

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Marc BENZI - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD représenté par Pierre PENE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Claude FRIGANT - Roland GIBERTI - Roland POVINELLI.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 012-1073/07/BC

■ Mise en Demeure d'Acquérir de la propriété des Consorts CLAVERO. Bien réservé en vue de la réalisation de la voie U 182 à Marignane.

DUFHOP 07/512/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par lettre en date du 1^{er} Septembre 2006, les Consorts CLAVERO ont mis l'Administration en Demeure d'Acquérir, leur propriété cadastrée Section AH N° 180 en nature de terrain nu, réservée au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marignane en vue de la réalisation de la voie U 182 pour une superficie de 329 m².

Au terme des négociations entreprises par Marseille Provence Métropole, les Consorts CLAVERO ont accepté de céder cette parcelle moyennant la somme de 37 202 euros, conformément à l'avis des Services Fiscaux au terme d'un accord qu'il y a lieu d'approuver.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de L'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 Juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 22/129/CC du 31 Mars 2004 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 Juin 2006 ;
- L'avis des Services Fiscaux N° 2007-054V1218 en date du 03/05/2007

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les Consorts CLAVERO ont mis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en demeure d'Acquérir le terrain cadastré Section AH N° 180 à Marignane ;
- Que le bien est réservé au Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marignane en vue de la réalisation de la voie U 182.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier par lequel les Consorts CLAVERO s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui l'accepte, une parcelle cadastrée Section AH N° 180 d'une contenance de 329 m² sur la Commune de Marignane pour un montant de 37 202 euros conformément à l'avis des Services Fiscaux.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole Opération 2007/00074 - Nature 2138 – Fonction 824 – Sous Politique C 130.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Voirie - Signalisation

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Maurice TALAZAC

Jean-Claude GAUDIN